



## Arrêt

**n° 292 241 du 24 juillet 2023  
dans l'affaire X / X**

**En cause : X**

**ayant élu domicile :     au cabinet de Maître Régis BOMBOIRE  
Rue des Déportés 82  
4800 VERVIERS**

**contre :**

**la Commissaire générale aux réfugiés et aux apatrides**

### **LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VE CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 29 août 2022 par X, qui déclare être de nationalité irakienne, contre la décision de la décision de l'adjoint du Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, prise le 26 juillet 2022.

Vu l'article 51/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans l'arrêt erronément numéroté « 291 174 » du 29 juin 2023 concernant l'affaire X ; qu'il convient de le rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

### **REND L'ARRET SUIVANT :**

Dans l'arrêt « 291 174 » du 29 juin 2023 concernant l'affaire X, il convient de remplacer  
**« n° 291 174 du 29 juin 2023 dans l'affaire X / X » par « n° 291 274 du 29 juin 2023  
dans l'affaire X / X ».**

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois par :

M. de HEMRICOURT de GRUNNE,

président f.f., juge au contentieux des étrangers,

J. MALENGREAU,

greffier assumé.

Le greffier,

Le président,

J. MALENGREAU

M. de HEMRICOURT de GRUNNE